



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	21 Juillet 2022
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis, RIDIRA Baptiste (U2C2F), CROZE Fabien et BOUDEBZA Farid
------------	---

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	MM. COLAS Patrice (UNECATEF), MONOT Jérôme (DTR)
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 07/07/2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

Après validation du dernier Procès-Verbal, le Président de la commission fait des remarques sur l'évolution des Procès-Verbaux

- Sur proposition des membres, valide la demande d'annexer au PV le tableau récapitulatif du suivi de l'encadrement des équipes de niveau Seniors
- Est conscient de la difficulté rencontrée de réaliser un parfait suivi des licences Techniques Régionales notamment en lien avec la FPC, dû aux licences validées automatiquement par le logiciel.

Informations FFF

Le Secrétaire de la Direction Technique, transmet les différentes informations données par la FFF en lien avec le Statut de l'Éducateur. Il évoque plus précisément :

- Le tableau des équivalences et les passerelles

- La précision réglementaire liée aux Adjointes sous statut de salarié
- Informe les membres de la Commission du document fourni par la FFF au sujet du « Bilan entraîneurs Saison 2021-2022 »
- Dresse les problématiques liées à l'enregistrement des « Licences Stagiaires » et la prise en compte de la validité du recyclage lorsqu'un éducateur rentre en formation de niveau supérieur.

Informations Ligue :

Suite au rassemblement de l'E.T.R en date du 31 juillet et 1^{er} août dernier, le Secrétaire de la Direction Technique Régionale :

- Dresse le bilan du Pôle Formation
- Présente le Calendrier de Formation qui sera prochainement complété avec les dates de recyclage ainsi que celles des certifications
- Présente le Calendrier Général des compétitions 2022/2023
- Fait un point sur les nouveaux textes réglementaires
- Présente les Conseillers Techniques en charge du suivi de chaque niveau de compétitions Jeunes

Rappel général

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,**
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet...)**

Article 14 – Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenants de modification ou de résiliation :

MINIER Baptiste – BLOIS FOOT 41 – Validation de l'avenant de résiliation

III. COURRIERS CLUBS :

FC MONTLOUIS :

Par suite du mail reçu de la part du club du FC MONTLOUIS en date du 1⁷ Juillet, adressant une demande à la CRSE pour que M. TAHRI Zakaria, titulaire du BEF admis à l'entrée en Formation DES puisse couvrir l'équipe N3 lors de la saison 2022-2023, après vérification, **la commission rappelle :**

- Qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mais une simple application du texte selon l'article 6 du Statut de l'Éducateur
- **Par ces motifs, la CRSE, informe** le club du FC Montlouis, que M. TAHRI Zakaria sera bien en conformité avec le Statut de l'éducateur et que club ne sera donc pas en défaut.

BEAUGENCY USBVL:

Par suite du mail reçu de la part du club du BEAUGENCY USBVL, en date du 12 Juillet, adressant une demande à la CRSE, pour que M. TRIFFAULT Gérard, puisse bénéficier d'une exemption de la FPC, au regard de ses interventions en tant qu'encadrant sur les modules de formation,

Par proposition de la CRSE et du DTR, la commission adresse une demande d'informations complémentaires, afin de pouvoir statuer définitivement, lors d'une prochaine réunion.

FC ST GEORGES SUR EURE :

Par suite du mail reçu de la part du club du FC ST GEORGES SUR EURE, en date du 12 Juillet, adressant une demande à la CRSE, selon les interrogations suivantes

Le club souhaite bénéficier d'une dérogation pour la saison 2022-2023 concernant l'obligation d'avoir un éducateur diplômé B.E.F ?

A cette question, **la Commission donne un avis défavorable** en insistant qu'il s'agit d'un texte réglementaire, dicté par les Services de la FFF, dans le cadre des « Statuts et Règlements »

Rappel de ce règlement : les équipes de R2 doivent obligatoirement disposées d'un éducateur BEF (Sous contrat ou bénévole) pour être en règle avec le statut "FEDERAL" des éducateurs de football.

La CRSE précise que les seules dérogations qu'elle peut attribuer sont celles inscrites dans le statut :

- *Dérogation à l'éducateur faisant accéder son équipe*
- *Dérogation de promotion interne réservée à un éducateur au club depuis 12 mois. En possession d'un BMF et s'inscrivant en formation*
- *Attribution d'une licence de STAGIAIRE à un éducateur entrant en formation BEF pour la saison 2022/2023*

Article 12 du Statut de l'Éducateur spécifiant l'obligation de diplôme pour encadrer une équipe R2.

La CRSE, **propose** au club du FC ST GEORGES SUR EURE, de rester à sa disposition pour les aider à se mettre en conformité avec le Statut de l'Éducateur.

IV. RAPPEL DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

V. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues ».

N°1 : Les défenseurs (26 et 27 Aout 2022)

D'autres dates seront connues très prochainement

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

FONTAINE ALYZEE - A.S. Chapelloise

SOUFIANI MOUNIR - A.S. St. Germain Du Puy

DUPUY LILIAN - Av. De La Septaine Savigny-Soye

COLLET GUEVIN - Bourges Foot 18

GAUTIER LAURENT - C.S. Vignoux S/Barangeon

MILLON MATHIEU - Ent.S. Aubigny S/Nere

DESABRES FREDERIC - F. C. Avord

PAUL YOHAN - Vierzon F. C.

GOLLION MATHEO - A.S. Villemeux S/Eure

BADER JEREMY - C'chartres Football

COURTOGIT AMBROISE - C'chartres Football
DERON CHRISTOPHE - C'chartres Football
EL BAROUDI MOHAMED - C'chartres Football
GATO ADRIEN - C'chartres Football
GHARIANI PIERRE - C'chartres Football
NATIER DAVID - C'chartres Football
PLANCHE ROMAIN - C'chartres Football
SOUKOUNA DIAFARA - C.S. Mainvilliers Football
MARTIN CHRISTOPHER - F.C. Luce Ouest
MAULNY DIDIER - O.C. Chateaudun
NICOLET JUSTIN - Ecole Et Club De Football Bouzanne Vallée Noire
CHEBROUX LAURENT - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
GODIN REMY - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
VIEILLEFOND LAURENT - La Berrichonne De Chateauroux
BRUNET MICHAEL - U.S. Montgivray
LAVILLE AURELIEN - U.S. Montgivray
BOUTANTIN ALEXANDRE - A.S. Chanceaux S/Choisille
CHAHINIAN JEAN MARC - A.S. Chanceaux S/Choisille
REAU CHRISTOPHE - A.S. Chanceaux S/Choisille
HERBST YOANN - Chambray F.C.
RUVAULT MAXIME - Et.S. Oesienne Notre Dame D'oe
CHADDI TAWFIK - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
MESBAHI SAID - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
VIDAL BERTRAND - F.C.Pays Montresorois
KNEZEVIC ERWAN - R. C. Val Sud Touraine
DEGAND DIMITRI - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
LEBLANC THOMAS - St. Avertin Sp.
BROSSIER PIERRE ANTOINE - Tours F.C.
CHIGNARD REGIS - Tours F.C.
PHILIPPON ALEXANDRE - Tours F.C.
TEFFOT EMILIE - Tours F.C.
DE OLIVEIRA CARRILHO NELSON - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
GONCALVES DE CASTRO JOSE - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
PECQUEUR PHILIPPE - U.S. St. Pierre Des Corps
PRETESEILLE VALENTIN - U.S. Yzeures Preuilly
LOPEZ ADRIEN - A.S. Chouzy-Onzain
PINSON JEREMY - A.S. Soings En Sologne
PINEAU BERTRAND - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
JORIGNE JULIEN - Am.J. Sect. Mont Et Bracieux
DROUAULT KEVIN - Av. St. Amand Longpre
PENICOT MAXIME - C.A. St-Laurent-Nouan La Ferte St Cyr Football
BOURREAU JULIEN - C.Am. Montrichard
DAULOIR JEREMY - Diables Rouges Selles St Denis
PIQUEMAL JULIEN - Ste S. La Solognote Souesmes
GUILLONNEAU VINCENT - U.S. Mer
BRANCOURT PIERRICK - A.S. Baccon Huisseau
LIEGEOIS SYLVAIN - A.S. Clery St Andre
LEFEVRE FABIEN - Avant Garde Boigny Checy Mardie
LAROSE SIMON - Neuville Sp.
POUSSE MATHIEU - St. Pryve St Hilaire F.C.

PALCY JORDAN - U. S. Orleans Loiret Football
DONAT ROMAIN - U. S. Poilly-Autry
RAT YANNICK - U.S. Dampierre En Burlu
TANCHOT MICHAEL - U.S. La Chapelle St Mesmin
BEAUJON DAMIEN - U.S. Municipale Saran
BODIVIT YOANN - U.S. Municipale Saran
CAUCHOIS STEPHANE - U.S. Municipale Saran
CHAARI EDDY - U.S. Municipale Saran
EL OUAROUDI RACHID - U.S. Municipale Saran
JOUSSET CLOE - U.S. Municipale Saran

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

b. La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

LABELLE CEDRIC – Beauce Football Club – **Manque certificat médical**
BOUCHECHE KARIM – FCO St Jean de la Ruelle – **Manque verso de la carte professionnelle**
TAHRI ZAKARIA – Fc Montlouis – **Manque Carte professionnelle**
JULLIAN Mickaël - Ent. Savigny Boulleret – **Saisir le contrat de travail**
KABA RAFAN - A.F.C. Blois 1995 – **Contrat incomplet**

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 4 Aout 2022
- Jeudi 11 Aout 2022
- Jeudi 25 Aout 2022 – Commission restreinte
- Jeudi 1^{er} Septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 29/07/2022

ANNEXES

Annexe 1 : Rappel réglementaire

Pour rappel, le traitement informatique des licences notamment la nouvelle procédure établit par la FFF, permet de valider de manière automatique les licences « Technique ».

Cependant, malgré l'automatisation, la FFF, par son outil informatique ne prend pas en compte les obligations de diplôme liés à l'encadrement.

Certaines licences d'entraîneurs sont validées mais doivent faire l'objet d'un complément de documents pour être en conformité avec le Statut de l'éducateur.

Rappel Article 12 - Obligation de diplôme

1. Obligation de contracter

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus de contracter avec les éducateurs ou entraîneurs suivants :

Pour l'équipe participant au Championnat National 2 :

Un entraîneur titulaire au minimum du DES ou BEES2, entraîneur principal de l'équipe

Pour l'équipe participant au Championnat National 3 :

Un entraîneur titulaire au minimum du DES, ou BEES2 entraîneur principal de l'équipe.

Pour l'équipe participant au Championnat Régional 1 :

Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe.

2. Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

Pour l'équipe participant au Championnat Régional 2 :

Un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe.

Annexe 2 : Tableaux récapitulatifs – Encadrement des équipes Seniors de niveau Ligue

- Mise en conformité avec le Statut de l'éducateur – Situation Clubs/Entraîneurs



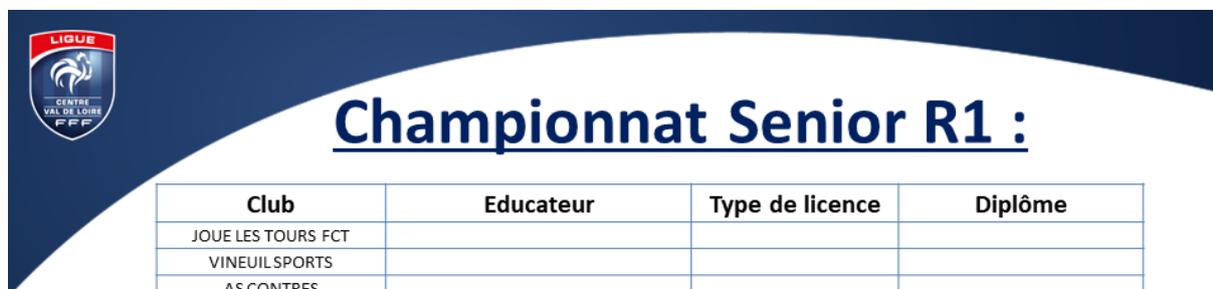
Championnat Senior N3 :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
C' CHARTRES FOOT (2)			
AVOINE O. CHINON CINAIS	RAIMBAULT Armand	TECHNIQUE/NATIONAL	DES
US ORLEANS LOIRET FOOT (2)			
BOURGES FOOT 18 (2)	FABIEN Gilles	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF – Entrée en formation DES
USM MONTARGIS			
FC OUEST TOURANGEAU 37			
FC MONTLOUIS			
BERRICHONNE CHATEAUROUX (2)	MANTAUX Franck	TECHNIQUE/NATIONAL	DES
US CHATEAUNEUF SUR LOIRE			
USM SARAN	CHERY Laurent	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF – Sous dérogation
TOURS FC			
FC DROUAIS			
FC CHAMBRAY			
FC ST JEAN LE BLANC			

Cadre Réglementaire :

- Article 12.1 Statut de l'éducateur :
 - Obligation d'être titulaire du DES - Licence TECHNIQUE/NATIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Obligation de contracter – Contrat en CDI ou C DD si Encadrement d'au moins un joueur sous Contrat Fédéral alors CDD Article 24.1)

** Sous dérogation validée par la CRSEE*



Championnat Senior R1 :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
JOUE LES TOURS FCT			
VINEUIL SPORTS			
AS CONTRES			
EB ST CYR SUR LOIRE			
BLOIS FOOT 41 (2)	LEROY Éric	TECHNIQUE/NATIONAL	DES
SC AZAY CHEILLE	BOCHE Gaetan	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
J3S AMILLY	DE CARVALHO Cédric*	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
FC DEOLS			
ST PRYVE ST HILAIRE FC (2)	POUSSE Mathieu*	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
CS MAINVILLIERS			
SMOC ST JEAN DE BRAYE			
ES MOULON BOURGES			

Cadre Réglementaire :

- Article 12.1 Statut de l'éducateur :
 - Obligation d'être titulaire du BEF - Licence TECHNIQUE/NATIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Obligation de contracter – Contrat en CDI (CDD si Encadrement d'au moins un joueur sous Contrat Fédéral alors CDD Article 24.1)

** Licence à jour mais doit obligatoirement contracter*



Championnat Senior R2, P(A) :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
FC ST GEORGES SUR EURE			
AVOINE O. CHINON C (2)			
A.S MONTS	GAUDRON Vincent	TECHNIQUE/NATIONAL	DES
EPERNON AMICALE*	THIEFRAY Alban	TECHNIQUE/REGIONAL	BMF
MER US	SILVA Emilien	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
C'CHARTRES F. (3)	WROBEL Ludovic	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
OLIVET USM			
VIERZON F.C (2)	PAUL Yohan	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
LUCE AMICALE			
ACP TOURS			
DREUX FC DROUAIS (2)	BOULABAR Walid	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
CA PITHIVIERS			

Cadre Réglementaire :

- Article 12.2 Statut de l'éducateur :
 - Obligation d'être titulaire du BEF - Licence TECHNIQUE/REGIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Possibilité de contracter sous contrat ou sous Bordereau bénévole

** N'est pas en conformité avec le Statut de l'éducateur Article 12.2*

Projet Commission Régionale du Statut des éducateurs



Championnat Senior R2, P(B) :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
AS ST AMAND MONTROND			
LE BLANC US			
BOURGES FOOT (3)	ALLIO Anthony	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
JOUE PORT. US			
FC MONTLOUIS 2	GATILLON Marius	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
FC DEOLS (2)			
USM SARAN (2)			
FUSSY ST MARTIN F.C			
LE POINCONNET US			
ST DOULCHARD F.C			
FC OUEST TOURANGEAU (2)	CHADDI Tawfik	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
BOURGES PORTUGAIS AS	MERABTI Mouloud	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF

Cadre Réglementaire :

- Article 12.2 Statut de l'éducateur :
 - Obligation d'être titulaire du BEF - Licence TECHNIQUE/REGIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Possibilité de contracter sous contrat ou sous Bordereau bénévole

Projet Commission Régionale du Statut des éducateurs

6



Championnat Senior R3, P(A) :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
BLOIS PORT. ASC MONTRICHARD C.A	HADAK Farid	Educateur Fédéral	AS
MONNAIEUS YMONVILLE A. BEAUGENCY USBVL CHAINGY ST AY DAMMARIE FOOT BOIS BOIGNY CHECY AG	GHANEM Abdellah DABLIN Willy	Educateur Fédéral TECHNIQUE/REGIONAL	AS BMF
ES LA VILLE A. DAMES CHAMBRAY F.C (2) SC AZAY CHEILLE (2) TOURS F.C (2)	JUDEAU Nicolas HERBST Yoann	TECHNIQUE/REGIONAL TECHNIQUE/REGIONAL	BEF BMF

Cadre Réglementaire :

- P.V Assemblée Générale du 12 Juin 2021:
 - Obligation d'être titulaire du BMF- Licence TECHNIQUE/REGIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Possibilité de contracter sous contrat ou sous Bordereau bénévole

** Sous dérogation validée par la CRSEE*

7

Projet Commission Régionale du Statut des éducateurs



Championnat Senior R3, P(B) :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
MALESHERBOIS SC J3S AMILLY (2) CJF FLEURY LES AUBRAIS	MICHELIN Jeremy	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
LUISANT AC DREUX ACSF C'CHARTRES (4) CEP LA FERTE VIDAME BLOIS AFC	GOMMER Marc*	EDUCATEUR FEDERAL	INITIATEUR 1 et 2 / MODULES
NOGENT LE ROI ES ST AMAND LONGPRE A. MONTARGIS USM (2) MAINTENON PIERRES E.S	QUEVILLON Florian DUMAST Guillaume	TECHNIQUE/REGIONAL TECHNIQUE/REGIONAL	BEF BEF

Cadre Réglementaire :

- P.V Assemblée Générale du 12 Juin 2021:
 - Obligation d'être titulaire du BMF- Licence TECHNIQUE/REGIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Possibilité de contracter sous contrat ou sous Bordereau bénévole

** N'est pas en conformité avec le Statut de l'éducateur*

8

Projet Commission Régionale du Statut des éducateurs



Championnat Senior R3, P(C) :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
ST GERMAIN DU PUY AS	SOUFIANI Mounir	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
TROUY ES			
SO ROMORANTIN (2)	RUHNKE Vincent	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
CHOUZY ONZAIN AS	LOPEZ Adrien	TECHNIQUE/REGIONAL	BMF
MEHUN/YEVRE PORT.	JALLERAT Guillaume	TECHNIQUE/REGIONAL	BMF
U.S DAMPIERRE EN BURLY			
CSM SULLY SUR LOIRE			
ISSOUDUN SA			
ORCHASEASL			
INGRE FCM	BOUZAGHOU Icham	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
VATAN SC			
FC ST JEAN LE BLANC (2)			

Cadre Réglementaire :

- P.V Assemblée Générale du 12 Juin 2021:
 - Obligation d'être titulaire du BMF- Licence TECHNIQUE/REGIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Possibilité de contracter sous contrat ou sous Bordereau bénévole

9

Projet Commission Régionale du Statut des éducateurs



Championnat Senior R3, P(D) :

Club	Educateur	Type de licence	Diplôme
US ZEURE PREUILLY	PRETESEILLE Valentin	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
LA CHAUSSEE ASJ	PINEAU Bertrand	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
LE RICHELAI FOOT	ROBIN Tony	TECHNIQUE/REGIONAL	BMF
BOURGES MOULON (2)			
MASSAY SC			
BOURGES GAZELEC			
A.S CONTRES (2)	DEVERCHIN Frederic	EDUCATEUR FEDERAL	CFF3
MONTGIVRAY US	LAVILLE Aurelien	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
DESCARTES SG			
DIORS FC	PRADEAU Benoit	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF
BLOIS FOOT 41 (3)	RIQUELME Patrick	TECHNIQUE/NATIONAL	DES
VILLIERS AC	MASSET Clement	TECHNIQUE/REGIONAL	BEF

Cadre Réglementaire :

- P.V Assemblée Générale du 12 Juin 2021:
 - Obligation d'être titulaire du BMF- Licence TECHNIQUE/REGIONAL (sauf dérogation Article 12.3)
 - Possibilité de contracter sous contrat ou sous Bordereau bénévole

** N'est pas en conformité avec le Statut de l'éducateur*

10

Projet Commission Régionale du Statut des éducateurs